



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 223.2023 - édition du 18/09/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

**Service Habitat
et
Renouvellement Urbain**

ARRÊTÉ N° 2023.684

Portant renoncement à l'exercice du droit de préemption en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien d'une superficie totale au sol de 403 m², cadastré section AW 0073 et sis 13 avenue de Nice à Antibes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 71 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-927 du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Antibes ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Coralie VOLPE, notaire à Antibes, reçue en mairie d'Antibes le 7 août 2022 et portant sur la vente par mesdames Jeanne LANGEVIN et Hélène COLEON, d'un bien d'une superficie totale au sol de 403 m², cadastré section AW 0073 et sis 13 avenue de Nice, sur la commune d'Antibes, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU la demande du 23 août 2023 formulée par la commune d'Antibes ;

CONSIDERANT que la parcelle AW0073 est située dans le quartier Jules Grec/Anthéa dans le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle du PLU d'Antibes approuvé le 29/03/2019 ;

CONSIDERANT que l'OAP vise à répondre aux objectifs suivants :

- Conforter la vocation culturelle et sportive ;
- Composer un nouveau quartier en intensifiant l'offre en logements ;
- Accroître le rôle de centralité culturelle du quartier en y développant de nouveaux équipements structurants communaux (conservatoire de musique et de danse notamment) ;
- Accompagner les nouveaux équipements par des traitements paysagers qualitatifs et un nouveau maillage ;

CONSIDERANT que la demande d'acquisition de la dite parcelle N°AW0073 s'inscrit dans le cadre des objectifs d'aménagement et de requalification d'ensemble du quartier JulesGrec/Anthéa, tels que définis par l'OAP ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département renonce à exercer ce droit pour lui-même ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er :

La commune d'Antibes est autorisée à exercer le droit de préemption pour l'acquisition du bien, cadastré section AW 0073 et sis 13 avenue de Nice, sur la commune d'Antibes.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de la commune dans le périmètre de l'OAP.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



09 SEP. 2023

Philippe LOOS



Décision - Délégation de signature à Thibault PUYBOUFFAT 06/09/2023

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Thibault PUYBOUFFAT au CROUS de Nice-Toulon à compter du 05/09/2023.

DECIDE

Article 1 : à compter du 06 septembre 2023, il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Thibault PUYBOUFFAT, Chargé de la communication et des relations avec les médias, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 06/09/2023. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du déléguant.

Fait à Nice le : 06 septembre 2023

Mireille BARRAL



La présente décision est affichée et consultable aux horaires de bureaux dans les locaux du Crous 26 route de Turin à Nice. Elle est également publiée sur le site internet du Crous www.crous-nice.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Région Alpes-Maritimes.

La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises de Cannes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANCART Olivier	inspecteur	15 000	15 000	12 mois	100 000
CHARDAVOINE Marie-Noelle	inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
MARTIN Ludovic	inspecteur	15 000	15 000	12 mois	100 000
VELEZ Catherine	inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
BEGOT Xavier	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
BOISSELIER Cédric	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
CHARPENTIER Magali	contrôleur	10 000	10 000	/	/
CORDIER Aurélie	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
DELGERY Audrey	contrôleur	10 000	10 000	/	/
DIO Brigitte	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
DORVILLERS Laurent	contrôleur	10 000	10 000	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROGRELIN Denise	contrôleur	10 000	10 000	/	/
JACOMET Marc	contrôleur	10 000	10 000	/	/
LAPLAGNE Céline	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
LEHOUELLEUR Pascale	contrôleur	10 000	10 000	/	/
LIBRA Florence	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MAROT Maryse	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MENART Nadine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MIGLIORE Cécile.	contrôleur	10 000	10 000	/	/
SARREY Karine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
SUBOCZ Céline	contrôleur	10 000	10 000	/	/
THERON Dominique	contrôleur	10 000	10 000	/	/
THIVILLON Marine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
VIGER Maxime	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
DANEL Régine	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
MEYDANI Laurianne	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
ROLLAND Cyril	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'inspecteur des finances publiques désignées ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation du responsable.

-BLANCART Olivier

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes Maritimes...

A Cannes le 18/9/2023
La comptable intérimaire, responsable du service
des impôts des entreprises de Cannes



Emmanuelle VALUY

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DES RESPONSABLES DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE NICE CENTRE-COLLINES et NICE EST-OUEST MENTON**

Les comptables responsables des services des impôts des particuliers de NICE CENTRE-COLLINES, NICE EST-OUEST MENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre LANTÉRI**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle ACCUEIL des particuliers de NICE CADÉI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour le recouvrement de l'exercice courant, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Julie LAGARRIGUE

Brice LESPAGNOL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Graziella CADET

Daniel DOUANIER

Sébastien LOCQUET

Christiane NARDELLA
Gilbert OLIVERO
Malika OUNI
Tomy FONTAINE
Anthony SOPPELSA
Émilie THOMANN
Valérie VAYR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mounia ALEM
Hanene BEN-BOUHANI
Imène BOUGUERRA
Hélène LOUF
Charles FIGUET
Rémy SALINAS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement concernant le recouvrement de l'exercice courant, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pierre LANTÉRI	Inspecteur divisionnaire		3 mois	3000 €
Julie LAGARRIGUE	Inspecteur		3 mois	3000 €
Brice LESPAGOL	Inspecteur		3 mois	3000 €
Graziella CADET	Contrôleur		3 mois	3000 €
Daniel DOUANIER	Contrôleur		3 mois	3000 €
Sébastien LOCQUET	Contrôleur		3 mois	3000 €
Christiane NARDELLA	Contrôleur		3 mois	3000 €
Gilbert OLIVERO	Contrôleur		3 mois	3000 €
Malika OUNI	Contrôleur		3 mois	3000 €
Tomy FONTAINE	Contrôleur		3 mois	3000 €
Anthony SOPPELSA	Contrôleur		3 mois	3000 €
Émilie THOMANN	Contrôleur		3 mois	3000 €
Valérie VAYR	Contrôleur		3 mois	3000 €
Mounia ALEM	Agent		3 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hanene BEN-BOUHANI	Agent		3 mois	3000 €
Imène BOUGUERRA	Agent		3 mois	3000 €
Hélène LOUF	Agent		3 mois	3000 €
Charles PIGUET	Agent		3 mois	3000 €
Rémy SALINAS	Agent		3 mois	3000 €

Article 4

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE EST-OUEST MENTON et SIP de NICE CENTRE-COLLINES, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.


A NICE, le 1^{er} septembre 2023

Les comptables, responsables des services des impôts des particuliers

Sophie BIGEON
Responsable du SIP NICE CENTRE-COLLINES

Bernard NIVAGGIONI
Responsable du SIP NICE EST-OUEST MENTON


Sophie Bigeon


Bernard NIVAGGIONI
Chef de service comptable
Responsable du SIP de Nice-Est-Ouest-Menton

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DE LA RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE NICE CENTRE-COLLINES**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE CENTRE - COLLINES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes LUCOT Corinne, ROUVIER Estelle, inspectrices des finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de NICE CENTRE - COLLINES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses ou gracieuses
Thomas DE GIOANNI	CONTROLEUR	10.000€
Gilles MARGHERITI	CONTROLEUR	10.000€
Carine PEYROLLE	CONTROLEUR	10.000€
Luc DE FRANCESCHI	CONTROLEUR	10.000€
Catherine PATTI	CONTROLEUR	10.000€
Véronique ZOUIOUECHE	CONTROLEUR	10.000€
Gregory PITOIZET	CONTROLEUR	10.000€
Joseph ABAD	AGENT	2.000€
Alicia BERTHEAUME	AGENT	2.000€
Mouez BEN MESSAOUD	AGENT	2.000€
Marie-Priscilla CAZIEUX	AGENT	2.000€
Valérie CHATEL	AGENT	2.000€
Vanessa DUBOIS	AGENT	2.000€
Félix EL-BADAOUI	AGENT	2.000€
Christine FENOGLIO	AGENT	2.000€
Sabrina MOY	AGENT	2.000€
Stéphane OBERKIRCH	AGENT	2.000€
Kevin ROCHELLE	AGENT	2.000€

Article 3

1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement instruites dans le SIP, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés du recouvrement désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique ZOUIOUECHE	CONTROLEUR	1000€	12 mois	15 000€
Gregory PITOIZET	CONTROLEUR	1000€	12 mois	15 000€
Catherine PATTI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	15 000€
Emilie JOLY	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Alexis IMBERT	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Gilles DU SOUICH	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Luc DE FRANCESCHI	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Michel BENSA	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Hugues BESSON	CONTROLEUR	1000€	12 mois	10 000€
Elena-Monica BEIAN	AGENT	1000€	12 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Céline LABOUREY	AGENT	1000€	12 mois	10 000€
Elena-Monica BEIAN	AGENT	1000€	12 mois	10 000€
Léa LOMBARDO	AGENT	1000€	12 mois	10 000€

2. Délégation de signature est donnée Mme Catherine PATTI et à Mme Véronique ZOUIOUECHE à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt les inscriptions hypothécaires

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques chargés de l'accueil des contribuables en adjonction au service des relations publiques

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne LUCOT	Inspecteur	60.000 €	60.000 €	18 mois	50.000€
Estelle ROUVIER	Inspecteur	60.000 €	60.000 €	18 mois	50.000€
Gilles MARGHERITI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Catherine PATI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	15.000 €
Carine PEYROLLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Luc DE FRANCESCHI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10,000 €
Thomas DE GIOANNI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Véronique ZOUIOUECHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	15.000 €
Valérie CHATEL	Agente	2000 €	2000 €		
Marie-Priscilla CAZIEUX	Agente	2000 €	2000 €		
Stéphane OBERKIRCH	Agent	2000 €	2000 €		
Sabrina MOY	Agente	2000 €	2000 €		
Mouez BEN MESSAOUD	Agent	2000 €	2000 €		
Félix EL-BADAoui	Agent	2000 €	2000 €		
Christine FENOGLIO	Agente	2000 €	2000 €		
Kevin ROCHELLE	Agente	2000 €	2000 €		
Joseph ABAD	Agent	2000 €	2000 €		
Emilie VIGNA	Agente	2000 €	2000 €		
Michel BENSA	Contrôleur			12 mois	10.000 €
Hugues BESSON	Contrôleur			12 mois	10.000 €
Emilie JOLY	Contrôleur			12 mois	10.000 €
Gregory PITOIZET	Contrôleur			12 mois	15.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexis IMBERT	Contrôleur			12 mois	10.000 €
Gilles DU SOUCHE Eléna-Monica BEIAN	Contrôleur			12 mois	10.000 €
Eléna-Monica BEIAN	Agente			12 mois	10.000 €
Céline LABOUREY	Agente			12 mois	10.000 €
Léa LOMBARDO	Agente			12 mois	10.000 €

Article 4 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessus ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessus ;

3°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessus ;

aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques désignés dans les articles 1 et 4 suivant les conditions de seuils financiers et de délais définis dans les articles 1 et 4 chargés de l'accueil des contribuables en adjonction au service des relations publiques

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE Est- Ouest

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A NICE, le 01 septembre 2023
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nice centre-collines,

Sophie BIGEON

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Logement construction.....	2
AP 2023.684 Renoncemt Dt preempt.Antibes AW 0073.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	4
Crous Nice Toulon.....	4
Delegation signat.pouvoir procuracy controle designat.....	4
Delegation signature PUYBOUFFAT Thibault	4
DDFiP.....	5
Delegation signat.pouvoir procuracy controle designat.....	5
Delegation signature SIE CANNES.....	5
Delegation signature accueil Nice Cadei.....	7
Delegation signature SIP Nice Centre Collines.....	11

Index Alphabétique

AP 2023.684 Renoncement Dt preempt.Antibes AW 0073.....	2
Delegation signature PUYBOUFFAT Thibault	4
Delegation signature SIE CANNES.....	5
Delegation signature SIP Nice Centre Collines.....	11
Delegation signature accueil Nice Cadei.....	7
Crous Nice Toulon.....	4
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	5
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	4